



EUROPE ET SCOUTISME

Association sans but lucratif • N° Entreprise 417 383 476
MEMBRE DE LA CONFEDERATION EUROPEENNE DE SCOUTISME (C.E.S)
Secrétariat National • Rue Georges Mabile, 145 • 7021 Havré
Siège Social • Rue de la Margelle, 5 • 1341 Cérroux-Mousty
RPM de Nivelles

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (édition du 26 juin 2022)

A. Dispositions Générales

1. L'association est régie par les dispositions prévues à ses statuts ainsi que par le règlement d'ordre intérieur arrêté par l'assemblée générale de l'association. Il est bien entendu que dans tous les cas, aucune prescription ci-mentionnée ne pourra être contraire à la loi belge du 23 mars 2019 portant sur le CSA et ses modifications ultérieures relatives aux associations sans but lucratif, ni aux statuts de l'association.
2. L'association n'a pas de couleur politique et se défend d'apporter son concours à un parti politique.
3. L'association se définit, conformément à sa charte, comme étant pluraliste, tant au point de vue philosophique que religieux.
4. L'association encourage la mixité ainsi que la présence de ses jeunes membres majeurs au sein des différents niveaux de son organisation.

B. Organe d'Administration

5. L'organe d'administration répartit en son sein les fonctions à pourvoir, et notamment : le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et les délégués auprès de la CES, outre les chargés de relations extérieures, des assurances, des fournitures et de la gestion des membres. Tous les problèmes de gestion sont de sa compétence.
6. Sont éligibles comme administrateurs tous les membres de l'association âgés de 18 ans au moins, justifiant au minimum d'un an d'ancienneté dans l'association au titre de chef ou d'assistant et qui font acte de candidature dans les délais et selon les formes prescrites.
7. Les candidatures au poste d'administrateur doivent être transmises au secrétariat de l'association au plus tard cinq jours avant l'assemblée générale électorale. Celles-ci doivent, sous peine de nullité, établir l'identité du candidat, être datées et signées par le candidat.
8. Les membres d'Europe et Scoutisme mandatés pour faire éventuellement partie du Conseil Confédéral tel qu'organisé par l'association internationale sans but lucratif "Confédération Européenne de Scoutisme" sont désignés par l'organe d'administration parmi ses membres. La durée du mandat de ces délégués est liée à celle de leur mandat d'administrateur au sein d'Europe et Scoutisme.

C. Organe d'Animation : Pôles Activités et Méthode

9. Pôle Activités :

Composé d'un staff de jeunes chefs expérimentés, ces commissaires de branche se doivent d'être jeunes afin d'avoir un contact fructueux avec les jeunes chefs qu'ils vont former. Ils doivent avoir conscience de la problématique du terrain. Un minimum de six commissaires est requis pour répondre aux besoins des branches : branche castors (colonie), branche louveteaux (meute), Branche scouts/guides (troupe), branche pionniers (cordée), branche CES/routiers (clan), et un commissaire général.

Le commissaire général rend des comptes au CA et coordonne le pôle activités.

Les compétences des commissaires couvrent les formations des jeunes chefs d'unités, les activités inter-groupes, les activités internationales et l'aide inter-groupes. Chaque commissaire prend en charge la gestion d'une compétence et y travaille de son côté. Les réunions du pôle activités doivent être régulières pour que chacun puisse faire preuve de l'avancée de son travail et prévoir les activités en commun.

9 bis. Pôle Méthode :

Composé d'un comité de chefs aguerris appelés « gardiens », ceux-ci doivent avoir fait preuve de leurs compétences en pédagogie et en connaissance scout. Ils doivent être capable d'établir une méthode claire, contemporaine et transmissible aux chefs dans le respect de l'identité de l'association. Ces chefs considérés comme « gardiens » sont au minimum trois : Gardien des Traditions, Gardien de la Méthode et Gardien des Tisons.

Leurs compétences couvrent la formation des formateurs du pôle activités, la mise à jour et la réalisation des carnets méthodologiques pour les chefs et les membres adhérents, ainsi que l'établissement de la ligne méthodologique de l'association, outre l'organisation du Woodbadge. Chaque gardien est en charge d'une seule compétence :

Le gardien des traditions est le garant de la ligne éthique de l'association et des traditions scout ; le gardien de la méthode organise et compile les carnets méthodologiques propres à chaque branche, à l'usage des sections, et veille à leur mise à jour régulière ; le gardien des tisons organise le Woodbadge selon la tradition Gilwell .

Ils travaillent principalement en autonomie.

Ils sont invités permanents de l'organe d'administration de l'association, pour rendre compte de l'avancement de leurs travaux.

Les gardiens se réunissent lorsque le besoin se fait sentir par l'un des leurs.

Ils sont membres du Conseil des Tisons.

9 ter. Les pôles sont installés par l'organe d'administration. Le Pôle d'Activités est composé du commissaire général et des animateurs de branches dénommés : Commissaire Colonie, Commissaire Meute, Commissaire Troupe, Commissaire Cordée et Commissaire CES/Clan. Tous les problèmes relatifs à l'animation, aux branches et aux formations des staffs d'unités et des membres adhérents sont du ressort du pôle d'activités. Ils coordonnent également l'organisation des activités nationales réunissant les différents groupes de l'association et apportent un support actif aux différentes unités composant les branches méthodologiques afin d'assurer leur développement.

Le pool des formateurs de l'association dépend de chacun des deux pôles selon l'objectif de formation poursuivi.

10. Les gardiens et les commissaires peuvent s'entourer d'adjoints, sous accord de l'organe d'administration.

11. Le commissaire général propose, en concertation avec les commissaires de branche, un programme d'action et de formation pour sa mandature et délivre les brevets et titres de formation aux chefs d'unités et leurs adjoints. Il désigne un suppléant chargé de le remplacer en cas de nécessité parmi les commissaires de branche.

Le conseil des tisons délivre les brevets et titres de formation aux formateurs de l'association.

12. Les candidatures aux postes de commissaires et de gardiens doivent être transmises au secrétariat de l'association au plus tard le jour de l'assemblée générale électorale.

Celles-ci doivent, sous peine de nullité, établir l'identité du candidat et l'objet de sa candidature, être datées et signées par le candidat.

13. Le mandat de commissaire et de gardien est incompatible avec le mandat d'administrateur, comme avec tout autre mandat de commissaire ou de gardien.

14. Le Pôle d'Activités se réunit sur convocation du commissaire général ou de trois commissaires de branche. En cas d'empêchement du commissaire général, ou de son suppléant, le commissaire le plus âgé le remplace pour siéger à la réunion.

Le Pôle d'Activités ne délibère valablement que si la moitié des commissaires sont présents ou représentés. Les décisions sont prises collégialement à la majorité absolue des membres, la voix du commissaire général ou de son remplaçant est prépondérante en cas d'égalité.

Un commissaire absent peut valablement se faire représenter par un autre commissaire, ou par son adjoint.

Les décisions du Pôle d'Activités et les travaux du Pôle Méthode sont consignés dans des procès-verbaux signés respectivement par le commissaire général et le secrétaire de séance, ou par les gardiens, et inscrits dans un registre au siège social de l'association. Une copie de ceux-ci est transmise aux gardiens, à tous les commissaires et à l'organe d'administration. Des extraits de ceux-ci peuvent être délivrés aux membres effectifs qui en font la demande et qui peuvent justifier d'un intérêt légitime.

D. Districts

15. L'association est divisée en districts, selon les nécessités. La création d'un district est soumise par l'organe d'administration à l'assemblée générale pour approbation.

16. Chaque district est dirigé par un commissaire de district qui s'engage à veiller, au niveau de chaque section à organiser au moins une activité par an qui réunira tous les groupes dans le respect des règles régissant l'association.

Le commissaire de district est élu pour trois ans à la majorité simple des chefs de groupe et chefs d'unité de son district, lors de la tenue de l'assemblée générale élisant l'organe d'administration.

17. Le conseil de district est constitué du commissaire de district et de un ou plusieurs collaborateurs de groupes différents au sein du district, et a pour but d'aider le commissaire à coordonner les activités au sein du district.

18. Les Commissaires de District sont invités trimestriellement à participer avec l'organe d'administration d'Europe et Scoutisme à un conseil général, afin d'y faire le bilan des activités de leur district. Ces conseils généraux doivent également favoriser les contacts entre districts et permettre d'envisager des activités au niveau de l'association.

Les commissaires de district sont invités permanents à l'assemblée générale pour faire le bilan de leurs activités et défendre les intérêts de leur district, sans toutefois y avoir le droit de vote.

E. Groupe

19. Par « groupe » est désigné l'ensemble formé par une ou plusieurs unités, sous la direction d'un chef de groupe et d'un conseil de groupe.

20. Par son adhésion à Europe et Scoutisme, le groupe, sous la responsabilité du chef de groupe, s'engage à :

- accepter et faire siens les statuts, la charte, le règlement d'ordre intérieur, la charte pédagogique et les buts de l'association et veiller au respect par ses membres des prescrits de ceux-ci.
- veiller à l'inscription, l'assurance et le paiement de la cotisation de ses membres auprès de l'association ;
- veiller au port de l'uniforme et des insignes de l'association par ses membres ;
- veiller à la compétence des chefs ou à l'acquisition de celle-ci en les faisant participer à des modules et stages de formation organisés par l'association ;

- s'impliquer pleinement au sein de l'association, notamment au travers de la participation aux différentes activités organisées par celles-ci.

21. Un groupe n'est officiellement reconnu par l'association que pour autant qu'il comprenne au moins l'une des unités suivantes : une colonie, une meute, une troupe, une cordée ou un clan, et qu'il compte en son sein au minimum cinq membres inscrits et en ordre de cotisation.

Ces critères sont vérifiés au moment de la demande d'adhésion et à la fin de chaque saison scout. S'ils ne sont pas remplis, le groupe est dissous et devra, pour être reconstitué, être admis à nouveau par l'assemblée générale, comme suit :

22. Pour être admis comme groupe au sein de l'association, il faut :

- répondre aux critères énoncés par les articles ci-dessus,
- introduire une demande d'adhésion et fournir tous les éléments susceptibles de compléter un dossier de groupe,
- si le groupe est déjà assuré, fournir une preuve d'assurance et, dans un délai de un an maximum, s'assurer via Europe et Scoutisme,

23. L'admission du groupe dans l'association est du ressort de l'assemblée générale, votant à bulletins secrets.

Toutefois, l'admission à titre provisoire peut être accordée par l'organe d'administration à un groupe répondant aux critères prévus par le présent article pour la période allant de la demande officielle d'admission à l'assemblée générale statuant sur celle-ci.

Cette admission à titre provisoire prendra fin dès la tenue de ladite assemblée générale.

Durant cette période, les groupes concernés auront les mêmes obligations que les autres groupes, sans pour autant avoir les mêmes droits.

Leurs responsables ne peuvent prétendre, par exemple, au statut de membre effectif.

24. Au moment de l'adhésion du groupe à Europe et Scoutisme ainsi que lors de tout changement majeur, le chef de groupe remplit la fiche de groupe, reprenant notamment la dénomination du groupe, l'adresse de son siège, les couleurs de son foulard, et l'organisation de ses unités.

Celle-ci est transmise pour officialisation au secrétariat de l'association et conservée dans un registre spécial.

25. Le groupe est gestionnaire de son matériel et de ses finances et doit veiller à les maintenir dans les conditions optimales de travail.

A cet effet, le groupe doit ouvrir un compte en banque et doit prévoir l'enregistrement de deux signatures distinctes.

26. Sont « Lone Scout » tous les membres de l'association qui ne sont pas rattachés à un groupe. L'admission d'un membre en tant que « Lone Scout », ainsi que son éventuelle exclusion est du ressort de l'organe d'administration, dans le respect des statuts.

27. Un clan national est institué au niveau de l'association afin de rassembler les membres de clans et routiers de l'association, indépendamment de leurs clans respectifs.

Il est dirigé par le chef de clan national, choisi parmi les routiers de l'association par l'organe d'administration, et en tout temps révocable par celui-ci.

28. En cas de carence de responsabilité du chef de groupe, l'organe d'administration peut déléguer un administrateur pour gérer ce groupe. la décision doit cependant être ratifiée par l'assemblée générale suivante.

F. Organisation du Groupe

29. Le groupe est dirigé par le chef de groupe. Celui-ci est élu et éventuellement démis de ses fonctions par le conseil de groupe, sous les formes et traditions de celui-ci. Il doit être majeur et pouvoir justifier d'une expérience probante de la vie scout et jouir de ses droits civils.

30. Le chef de groupe est responsable vis-à-vis de l'association de la bonne marche de son groupe. Il a un rôle éducatif et est responsable de la progression des membres du groupe selon les méthodes proposées par l'association. Dans sa mission, le chef de groupe peut s'entourer d'un ou plusieurs adjoints. Ensemble, ils forment le staff de groupe.

31. Le conseil de groupe est l'acteur central de décision du groupe. Il compte en son sein le chef de groupe, ses adjoints, les chefs d'unité et leurs adjoints et/ou assistants. Il est convoqué par le chef de groupe au moins une fois par an et quand l'intérêt du groupe l'exige.

32. Chaque unité du groupe est dirigée par un chef d'unité entouré d'un ou plusieurs adjoints et/ou assistants. Ensemble, ils forment le staff d'unité.
Le chef d'unité est nommé et éventuellement démis de ses fonctions par le chef de groupe, après consultation du conseil de groupe. Il doit être majeur, justifier d'un an de service effectif comme assistant dans l'association et avoir accompli avec fruit une session de formation ou s'engager à accomplir une session de formation dans les délais les plus brefs.
Le chef d'unité est responsable du bon fonctionnement de son unité. A ce titre, il doit rendre des comptes au chef de groupe et au conseil de groupe.

33. Sont membres du groupe les membres inscrits comme tels et qui paient leur cotisation auprès de celui-ci. Administrativement, les membres ne font parties que d'un seul groupe et sont considérés comme ayant une seule fonction au sein de celui-ci, à l'exception des chefs, adjoints, assistants et membres du staff de groupe, qui peuvent cumuler leur fonction avec celle de chef, adjoint ou assistant dans une autre unité, et/ou celle de membre du clan.

34. L'âge minimum requis pour être admis dans un groupe est de cinq ans révolus.
L'âge minimum requis pour être admis comme chef ou assistant dans un groupe est de dix-sept ans.

35. Le groupe comprend des unités qui s'organisent comme suit, selon les branches auxquelles elles se réfèrent. Les unités et leurs staffs peuvent être mixtes :

- La Colonie : elle est l'unité des castors et accueille les enfants de 5/6 ans à 8 ans selon le choix du groupe. Elle est composée de huttes de castors, coordonnées chacune par un chef ou un assistant. Sa devise est « Partage, Partage, Partage ».
- La Meute : elle est l'unité des louveteaux et des louvettes et accueille les enfants de 8 à 12 ans. Elle est composée de sizaines de louveteaux/louvettes dirigées par un(e) sizainier(e) et un(e)second(e). Sa devise est « De Notre Mieux ».
- La Troupe : elle est l'unité des scouts et des guides et accueille les jeunes de 12 à 16/17ans selon le choix du groupe. Elle est composée de patrouilles dirigées par un chef et un(e) second(e) de patrouille. Sa devise est « Toujours Prêt ».
- La Cordée : elle est l'unité des raiders-pionniers et accueille les jeunes de 17ans à 18ans, Elle est composée de postes dirigés par un chef de poste. Sa devise est « En Avant ».
- Le Clan : il est l'unité des membres de plus de 18ans ayant terminé leur parcours d'animation et désireux de poursuivre leur engagement de compagnon et de routier /guide aînée et poursuivre l'aventure du scoutisme.
Sa devise est « Toujours Servir ».

- La Chaîne : elle accueille les membres adultes désireux de soutenir le groupe et de s'y investir, sans toutefois s'engager dans une des autres unités du groupe.

36. Le groupe peut également compter en son sein des membres occasionnels ne participant aux activités du groupe que de manière ponctuelle.

37. Les jeunes en charge de sizaine ou de patrouille sont nommés par le chef d'unité concerné, en concertation avec le staff d'unité et le chef de groupe.

G. Uniformes et Insignes

38. Le port des uniformes décrits ci-après est obligatoire pour toute participation à :

- des cérémonies à caractère officiel ;
- tout événement incluant un salut aux couleurs nationales et/ou européennes ;
- tout événement et tout déplacement où le port de l'uniforme est imposé par le chef de groupe ou le chef de l'unité concernée ;

39. Le port du foulard est obligatoire en toutes circonstances sauf exception autorisée par le chef de groupe ou le chef d'unité concerné;

40. En cas d'activité de crépuscule, ou de déplacement de nuit, le port d'une surface réfléchissante sur le vêtement extérieur et sur le sac à dos est obligatoire.

41. Chaque membre se limitera au port strict de l'uniforme scout selon le prescrit de l'association, excluant tout autre objet ou insigne « exotique », civil ou commercial, à l'exception des insignes de participation à des événements scouts. Les marques d'origine militaire non attribuées sont proscrites. Le port du couteau « Gilwell » ne se fera qu'en cas de nécessité, telle que les hikes, camps ou week-end de bivouacs.

42. L'uniforme du castor :

- foulard de groupe,
- pull-over bleu marine,
- culotte courte ou longue bleu marine,
- chaussures de marche,
- bonnet de laine ou bob bleu marine

Sur l'uniforme sont portés les insignes suivants :

- insigne « Belgique » à droite au dessus de la poitrine,
- insigne « CES » à droite en dessous de « Belgique »,
- bande de groupe au dessus de la manche droite,
- insigne « Europe et Scoutisme » sous la bande de groupe,
- insigne de branche colonie en dessus de manche gauche,
- queue de castor manche gauche à mi-hauteur épaule-coude,
- badge de progression manche gauche sous l'insigne de branche,

43. L'uniforme de la louvette, du louveteau :

- foulard de groupe,
- pull-over bleu marine,
- culotte courte ou longue ou jupe bleu marine,
- chaussures de marche,
- casquette bleu marine à passepoils jaunes,
- chemise bleu clair avec poches, épaulettes et manches courtes,

Sur l'uniforme sont portés les insignes suivants :

- insigne « Belgique » à droite au dessus de la poitrine,
- insigne « CES » à droite en dessous de « Belgique »,
- bande de groupe au dessus de la manche droite,
- insigne « Europe et Scoutisme » sous la bande de groupe,
- badges loup sous l'insigne « Europe et Scoutisme »,
- insigne de branche meute en dessus de manche gauche,
- triangle de sizaine manche gauche à mi-hauteur épaule-coude,
- badge de progression manche gauche sous l'insigne de branche,
- bande jaune sizainier (1, 2 ou 3) tour du bras gauche sous le triangle,
- insigne patte-tendre niveau poitrine à gauche,
- insigne promesse sur devant casquette ou sur pull niveau poitrine à gauche,
- étoiles placées de part et d'autre de la promesse

44. L' uniforme du scout et de la guide :

- foulard de groupe,
- chemise beige à épaulettes et poches à soufflet,
- culotte courte ou longue ou jupe bleu marine,
- chaussures de marche,
- chapeau 4 bosses kaki ou béret,
- ceinturon en cuir avec boucle à fleur de lys.

Sur l'uniforme sont portés les insignes suivants :

- insigne « Belgique » au dessus de la poche poitrine droite,
- insigne « CES » à droite sur poche en dessous de « Belgique »,
- bande de groupe au dessus de la manche droite,
- insigne « Europe et Scoutisme » sous la bande de groupe,
- badges scouts sous l'insigne « Europe et Scoutisme »,
- insigne de branche troupe en dessus de manche gauche,
- insigne de totem au dessus de la poche gauche,
- badge de progression manche gauche sous l'insigne de branche,
- insigne de tender-foot sur la poche gauche,
- insigne de classe (1ere et 2eme) au milieu de la manche gauche,
- insigne de promesse sur le devant du chapeau ou sur poche poitrine gauche,
- bande blanche (2P,CP,PCP) placée de part et d'autre et travers du tender-foot,

45. L' uniforme du scout et guide marin :

- foulard de groupe,
- chemise bleu marine à épaulettes et poches à soufflet,
- pull-over marin,
- pantalon bleu marine,
- chaussures de marche,
- bachi ou béret, bonnet marin en navigation,
- ceinturon blanc avec boucle à fleur de lys.

Sur l'uniforme sont portés les insignes suivants :

- insigne « Belgique » au dessus de la poche poitrine droite,
- insigne « CES » à droite sur poche en dessous de « Belgique »,
- bande de groupe au dessus de la manche droite,
- insigne « Europe et Scoutisme » sous la bande de groupe,
- badges scouts sous l'insigne « Europe et Scoutisme »,
- insigne de branche SSB en dessus de manche gauche,
- insigne de totem au dessus de la poche gauche,
- badge de progression manche gauche sous l'insigne de branche,
- insigne ancre rouge sur la poche gauche,

- insigne de classe SSB au milieu de la manche gauche,
- insigne de promesse sur la poche poitrine gauche,
- brevets de compétence marins au dessus de la poche droite,
- pas d'insigne sur le pull autre que « Scout-Marin » ou « Sea-Scout »

46. L' uniforme du raider-pionnier :

- foulard de groupe,
- chemise beige à épaulettes et poches à soufflet,
- culotte courte ou longue ou jupe bleu marine,
- chaussures de marche,
- chapeau 4 bosses kaki ou béret,

Sur l'uniforme sont portés les insignes suivants :

- insigne « Belgique » au dessus de la poche poitrine droite,
- insigne « CES » à droite sur poche en dessous de « Belgique »,
- bande de groupe au dessus de la manche droite,
- insigne « Europe et Scoutisme » sous la bande de groupe,
- badges raiders sous l'insigne « Europe et Scoutisme »,
- insigne de branche cordée en dessus de manche gauche,
- insigne de totem au dessus de la poche gauche,
- insigne de promesse sur le devant du chapeau ou sur poche poitrine gauche,

47. L' uniforme du routier et du claniste :

- foulard de groupe,
- chemise beige à épaulettes et poches à soufflet,
- culotte courte ou longue ou jupe bleu marine,
- chaussures de marche,
- chapeau 4 bosses kaki ou béret,

Sur l'uniforme sont portés les insignes suivants :

- insigne « Belgique » au dessus de la poche poitrine droite,
- insigne « CES » à droite sur poche en dessous de « Belgique »,
- bande de groupe au dessus de la manche droite,
- insigne « Europe et Scoutisme » sous la bande de groupe,
- badges divers sous l'insigne « Europe et Scoutisme »,
- insigne de clan en dessus de manche gauche,
- insigne de totem au dessus de la poche gauche,
- insigne de promesse sur le devant du chapeau ou sur poche poitrine gauche,
- insigne « RS » et « CR » se porte au dessus de la poche gauche,

48. Le port du chapeau ou du béret et de la casquette ou du bonnet pour chaque branche est laissé à l'appréciation du groupe.

49. Les chefs en service dans une unité portent sur leur uniforme les insignes correspondant au clan en y ajoutant, aux épaulettes, les passants de fonction dans leur unité.

Les passants sont de couleur unie pour les assistants et sont barrés perpendiculairement d'une fine bande bleue pour les chefs d'unités. La couleur adoptée est celle définie ci-après :

- | | |
|-------------|-----------|
| - Colonie : | BLEU CIEL |
| - Meute: | JAUNE |
| - Troupe: | VERTE |
| - Cordée: | NOIRE |
| - Clan : | ROUGE |

- Groupe: ORANGE

50. Les membres de l'organe d'administration et le commissaire général, en plus de l'uniforme du routier, portent le foulard bleu avec, dans la pointe, l'écusson "Europe et Scoutisme" cerclé d'un liseré tricolore, et portent les passants blancs, dont ceux du président barrés de bleu. Les passants sont bleu foncé barrés de blanc pour le commissaire général,

51. Les commissaires portent les foulards et les passants ci-après :

- Colonie: foulard bleu ciel plus écusson Europe et Scoutisme dans la pointe ; passants bleu foncé barré de bleu ciel
- Meute: foulard jaune plus écusson Europe et Scoutisme dans la pointe ; passants bleu foncé barré de jaune
- Troupe : foulard vert plus écusson Europe et Scoutisme dans la pointe ; passants bleu foncé barré de vert
- Cordée : foulard noir plus écusson Europe et Scoutisme dans la pointe ; passants bleu foncé barré de noir
- Clan : foulard rouge plus écusson Europe et Scoutisme dans la pointe ; passants bleu foncé barré de rouge
- District : foulard violet plus écusson Europe et Scoutisme dans la pointe ; passants violet pour le commissaire de district.

52. Le port du flot d'épaule est laissé à l'appréciation du groupe.

Les flots sont de plusieurs types :

- pour les membres totémisés : couleur du totem attribué
- pour la troupe: couleur de la patrouille (après promesse)
- pour la haute patrouille : couleur de la HP (en activité)
- pour les routiers: rouge, vert et jaune

53. Le " lone scout " porte le foulard noir doté d' une bande argentée et d'un écusson belge. Il porte les insignes et les flots des membres du clan.

H. Inscription et Gestion des Membres

54. L'inscription en tant que membre de l'association, dans l'un des groupes constitutifs de celle-ci ou en tant que « lone scout », vaut pour une saison scoutie courant du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

55. Pour une première inscription dans un des groupes de l'association, ou comme « lone scout », il est demandé au nouveau membre de remplir la fiche d'inscription officielle de l'association. Cette fiche, dûment signée par le membre ou par son responsable légal si celui-ci est mineur, doit être transmise le plus rapidement possible, au mieux dans la semaine qui suit, au responsable de la gestion des membres de l'association.

56. En cas d'accident dans ce délai, la fiche d'inscription doit être jointe complétée et signée à la déclaration d'accident.

Le chef d'unité concerné et son chef de groupe, qu'il informe, sont responsables de l'établissement et de l'envoi de ladite fiche d'inscription.

57. Le renouvellement annuel de l'inscription au sein d'un des groupes de l'association ou en tant que « lone scout » ne nécessite pas de remplir une nouvelle fiche d'inscription. Le paiement de la cotisation par le membre ou par son représentant légal vaut renouvellement annuel de l'inscription et ré-acceptation des conditions prévues dans la fiche d'inscription.

Pour les membres mineurs, le paiement de la cotisation par le représentant légal vaut acceptation parentale.

L'organe d'administration se réserve toutefois le droit de prendre toute mesure utile pour vérifier la réalité du renouvellement annuel de l'inscription d'un membre.

58. Le responsable de la gestion des membres de l'association établit, pour chaque groupe, une liste détaillée de ses membres, reprenant pour chaque membre ses nom, prénom, date de naissance, adresse complète, numéro de téléphone et adresse mail. Une copie de cette liste est transmise au chef de groupe et aux chefs d'unités du groupe concerné.

Cette liste doit être mise à jour et complétée par les groupes au minimum deux fois par an, pour le premier octobre et pour le premier avril, et à chaque fois que cela est nécessaire. Ces mises à jour doivent être envoyées au responsable de la gestion des membres de l'association, soit par lettre, soit par courrier électronique.

59. Toute modification concernant la fiche d'inscription d'un membre doit être communiquée le plus rapidement possible par le chef d'unité concerné au responsable de la gestion des membres de l'association, soit par lettre soit par courrier électronique. Sur ce courrier doivent être mentionnés son nom, son prénom et uniquement la modification à apporter à la fiche d'inscription. Un formulaire spécifique est mis à disposition par l'association.

I. Cotisations et Assurances

60. La cotisation, fixée par l'assemblée générale, doit être payée par tous les membres de l'association au moment de l'inscription ou du renouvellement annuel de l'inscription.

61. La cotisation comporte deux taux différents : le taux plein pour les membres effectifs et les membres adhérents (ré)inscrits entre septembre et février ; et la moitié du taux plein pour les membres adhérents (ré)inscrits entre mars et août, ou qui ne prêtent qu'occasionnellement leur concours à l'association, soit dans un groupe en tant que membre du clan, membre ami ou membre occasionnel, soit comme « lone scout ».

62. Les groupes de l'association sont chargés de collecter lesdites cotisations pour leurs membres et de les faire parvenir à la trésorerie de l'association pour le 31 octobre au plus tard ou à bref délai pour toute (ré)inscription ultérieure à cette date.

Les groupes peuvent demander, en plus de la cotisation imposée par l'association, une participation financière afin de couvrir leurs frais de fonctionnement.

63. Les groupes veillent, de leur côté, à souscrire toute assurance complémentaire qui s'avérerait nécessaire au vu de leur situation particulière, spécialement concernant leurs activités, leurs matériels et leurs locaux.

J. Campements

64. Préalablement à tout déroulement de camp et activités comportant plus d'une nuit à l'extérieur, le chef d'unité doit remplir, en trois exemplaires, la fiche d'avis de campement officielle de l'association, qui sera remise pour signature au chef de groupe, lequel transmettra deux exemplaires au secrétariat national au moins quinze jours avant l'activité projetée.

65. Pour tout camp, le chef d'unité doit demander et obtenir l'autorisation parentale pour tous les membres mineurs, y compris les chefs et les intendants. Cette autorisation doit être conservée durant le camp et jusqu'au terme de la gestion du dossier administratif. Un formulaire spécifique est mis à disposition à cet effet par l'association.

66. Durant tout le camp, le chef d'unité doit être en possession d'une fiche médicale à jour pour chacun des membres de l'unité. Celle-ci doit être conservée jusqu'à son remplacement par une mise à jour. Une fiche spécifique est mise à disposition par l'association.

67. Une documentation relative aux camps est éditée sous forme de farde à l'attention des chefs de camp. Les chefs d'unité veilleront à être en possession de celle-ci afin de préparer leurs camps et à en suivre les prescrits.

K. Formations

68. Chaque année et selon les besoins, l'association organise des sessions de formation, des week-ends et des activités destinés à faire acquérir ou à compléter les connaissances des chefs, actuels et futurs et des adjoints et assistants dans les divers domaines afférents à l'animation, les techniques scoutes et la gestion des unités.

69. Les sessions de formation sont organisées par le Pôle Activités à la diligence du commissaire général et sous la responsabilité de l'organe d'administration.

Le document sanctionnant la formation sera accordé par le commissaire général sur proposition du commissaire de branche et des formateurs. Il sera co-visé par le président de l'organe d'administration.

70. Le commissaire général met en place le pool des formateurs de l'association sous le contrôle du conseil des tisons, qui s'adjoindra les personnes compétentes pour l'aider dans ce travail. Leur mission est liée aux programmes de formation approuvés par l'organe d'administration.

L. Activités et Echanges

71. Conformément à son objet et à ses buts, l'association organise au moins une fois par an une activité nationale à destination des différentes branches et réunissant les différents groupes de l'association.

72. Dans l'optique de favoriser les échanges entre les membres, l'association édite une revue à l'intention de tous les membres de 12 ans et plus. Celle-ci a pour dénomination « Ensemble ». Elle a pour but principal d'informer les membres sur la vie et le fonctionnement de l'association et des groupes la composant.

La revue « Ensemble » est éditée par un éditeur responsable, nommé et révoqué par l'organe d'administration, qui fixe la ligne éditoriale de la revue.

73. L'association se dote d'un site internet ayant pour but d'informer les membres et les tiers sur le fonctionnement et l'organisation de celle-ci, ainsi que de rassembler tous les documents administratifs et autres, utiles à ses membres.

La revue « Ensemble » est transmise aux membres par Internet et/ou par courrier. Elle est également disponible sur le site internet de l'association.

M. Documents

74. Tous les documents utiles aux groupes, concernant la gestion et l'administration du groupe ainsi que l'animation des membres, leur sont remis dès leur admission officielle dans l'association. Toute modification ou toute explication concernant ceux-ci leur sera communiquée en temps utiles par le secrétariat ou la personne compétente. Les originaux de ces documents sont conservés au secrétariat de l'association.

75. L'organe d'administration met en place un service assurant la vente aux groupes des différents insignes de l'association ainsi que des documents méthodologiques à destination des groupes.

76. Les statuts, la charte ainsi que le règlement d'ordre intérieur de l'association sont mis à la disposition des membres. Toutes modifications et/ou ajouts à ces documents, approuvés par l'assemblée générale, leur seront communiqués.

N. Données Privées

77. La gestion des données privées communiquées par les membres de l'association est conforme aux lois relatives à la confidentialité et à la protection des données.

78. L'association s'engage à utiliser ces données de manière prudente et responsable et à ne pas les transmettre aux tiers, à des fins commerciales ou non commerciales. Par exception, les données privées contenues dans la fiche médicale pourront, en cas de besoin, être transmises au corps médical concerné.

79. Chaque membre dispose des droits d'accès, d'information, de rectification et d'opposition, selon le besoin, sur demande écrite à l'organe d'administration, aux bons soins du président.

80. Les activités spécifiques de l'association peuvent justifier le droit à l'image des membres dans le contexte de activités scouts hebdomadaires, des camps, hikes ou autres réunions nationales et européennes, sous forme de prise de vues photographiques ou de films, ciblés ou non-ciblés, permettant la publication et la diffusion sur tous supports physiques ou numériques, afin d'illustrer les journaux, avis, brochures, affiches et manuels, ou encore pour agrémenter le site web de l'association, celui de la confédération européenne de scoutisme et les autres canaux de communication à destination des membres et des tiers.

81. Le consentement du membre et/ou de ses responsables légaux relatif à l'utilisation de son image est considéré comme implicite et illimité dès lors que les membres majeurs ou les responsables légaux des membres mineurs s'engagent par leur signature au moment de l'inscription à l'association.

82. Le membre dispose toutefois toujours de son droit d'accès, d'information et d'opposition quant à l'utilisation de son image. Toute demande en ce sens devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'organe d'administration de l'association pour être prise en compte.